



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/404

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de la paroisse de la Nativité de Notre-Dame représentée par le père Jean-Paul TRÉZIÈRES,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors du Loto de la paroisse qui se déroulera sur la place des Écoles le dimanche 04 août 2024,

Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, le stationnement sera interdit place des Écoles, petit parking du Boulodrome et rue du Pré des Aires partie basse le dimanche 04 août 2024 de 16h à la fin de la manifestation.

#### Article 2 :

La circulation sera interdite autour de la place des Écoles le dimanche 04 août 2024 de 16h à la fin de la manifestation.

#### Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

#### Article 4 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par la Police Municipale en coordination avec les Services Techniques communaux.

La paroisse sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 25 juillet 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN

